



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D123

**Sur le territoire des communes de LE PARCQ et VIEIL-HESDIN
hors agglomération**

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fresnoy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wail en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vieil-Hesdin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Parcq en date du 02/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D123 du PR 4+769 au PR 6+590, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D123 du PR 4+769 au PR 6+590, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE PARCQ** et **VIEIL-HESDIN**, 1 journée entre le vendredi 17 avril 2026 et le mercredi 30 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D123, D939, D109, D98, D340 et D110, sur les communes de Le Parcq, Fresnoy, Vieil-Hesdin et Wail.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

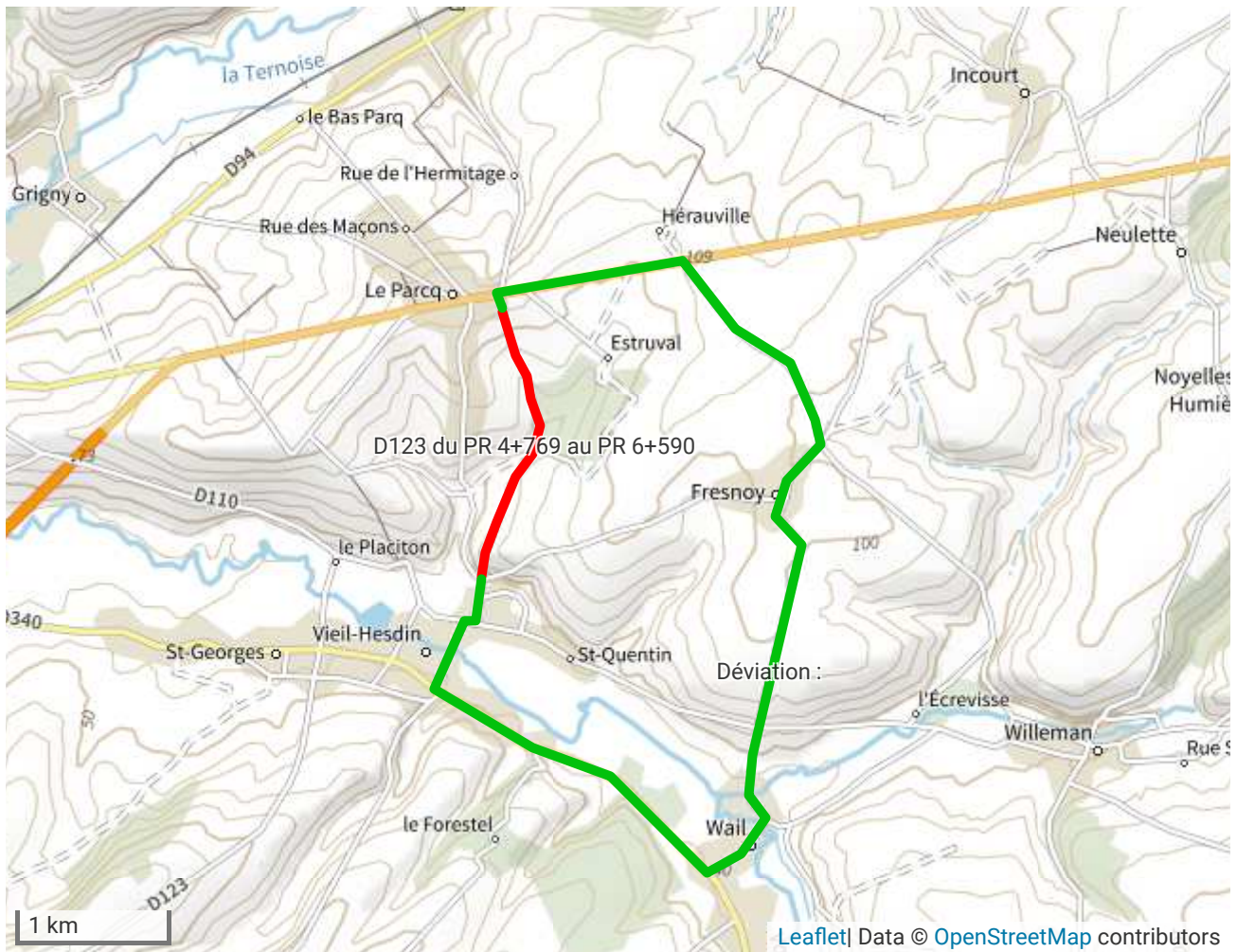
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 9 avril 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de courbes fluides et rapides, reconnaissable comme celle de Stéphane Delplanque.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D123, D939, D109, D98, D340 et D110, sur les communes de Le Parcq, Fresnoy, Vieil-Hesdin et Wail.